Ville de
SAINT-JOSEPH
DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE
Mairie de Saint-Joseph

REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH

ARRÊTÉ N° 34 BIS/DAJ/2022 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA MANIFESTATION « 212 RUN » DU SAMEDI 26 MARS 2022 A SAINT-JOSEPH

Domaine d'intervention : 6-1 Police Municipale

Le Maire de la Commune de SAINT-JOSEPH,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route notamment ses articles R.411-8, R.411-25 et R.411-26 ;

Vu la manifestation « 212 RUN » organisée par l'association LAC 212 de Saint-Joseph, le samedi 26 mars 2022 sur la commune,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt de la sécurité des participants à cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 -
Un dispositif de sécurité sera mis en place le samedi 26 mars 2022 de 14h00 à 18h00, pour la manifestation « 212 RUN » organisée par l'association LAC 212, afin d'assurer la sécurité des participants et des encadrants.

ARTICLE 2 -
Le circuit de 4,87 kilomètres est défini comme suit :

Départ 07h00 :

- Place des Fêtes direction jardin → Collège → RN4 → Chemin des frères BIDARD → Voie Communale de Long-Bois
- Rue Schœlcher →Rue Orbassan Thaly → Rue Séphora Louis-Félix → Rue Jean Jaurès →Rue de la République →Rue Eugène MAILLARD → Rue Brisfer, 2 tours
- chemin Long Bois→ Chemin des frères BIDARD → RN4 → Collège

Arrivée :
Place des Fêtes

ARTICLE 3 -
La circulation sera placée sous l'autorité de la Police Municipale et de l'association LAC 212 de 13h30 à 18h30, sur tout le parcours.

.../...

.../...

ARTICLE 4 –
La manifestation sera encadrée par au moins 15 signaleurs, munis de chasubles réfléchissantes et de brassards d'identification, munis de moyens de communication opérationnels pour aviser les secours, en cas de besoin.

ARTICLE 5 –
L'organisateur devra prendre l'attache du Centre de Secours de Saint-Joseph, ainsi que toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des participants.

ARTICLE 6 –
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Fort de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 –
Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Joseph,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Joseph,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Joseph,
Monsieur le Président de l'association LAC 212,
Chacun étant chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs de la ville, affiché et publié partout où besoin sera.

Fait à Saint-Joseph, le 23 mars 2022

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH MARTINIQUE

Pour le Maire, et par délégation
1er Adjoint

Claude ADELE

CB